

obligation alimentaire

Par **vivi**, le **24/02/2009** à **16:32**

bonjour, notre mère est hospitalisée dans le nord et ne peut plus retourner chez elle, le médecin nous propose de la placer en établissements long séjour, mais ses ressources sont modestes et nous avons une demande d'obligation alimentaire que nous sommes en train de faire par le ccas mais un hospital nous demande de signer un acte de caution solidaire sans bénéfice de discussion. Cela me fait un peu peur car se porter caution nous savons ce que cela veut dire mais en terme légal à quoi s'engage t'on si on le signe et ont'ils le droit de nous demander cela? et sommes nous dans l'obligation de le signer? Par ailleurs on souhaiterait placer notre mère dans un établissement en Belgique ces derniers sont moins honorables mais a t'on le droit aux mêmes aides qu'en France. Je vous en remercie pour toute la famille.

Par **Ishou**, le **24/02/2009** à **18:50**

[quote="vivi":3e3nt0e1] Par ailleurs on souhaiterait placer notre mère dans un établissement en Belgique ces derniers sont moins honorables mais a t'on le droit aux mêmes aides qu'en France. Je vous en remercie pour toute la famille.[/quote:3e3nt0e1]

Je ne pense pas, vu que l'établissement est en Belgique, il faut voir avec leur système d'aide donc il doit être différent à peu de choses près